



Fiez, le 15 juin 2020

**Préavis de la Municipalité no 02/2020  
Séance du Conseil général du 7 juillet 2020**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

**Situation actuelle**

Taux cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal 2020	69 %
Taux de l'impôt cantonal 2020	157 %

Les comptes 2019 présentent un excédent de dépenses de frs. 57'393.24 suite aux différences expliquées dans le préavis no 01/2020 (comptes 2019)

Malgré ce déficit la situation financière de la commune reste saine. La Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2020.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Fiez**

- vu le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2021
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2021 par rapport à 2020 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic  
D. Fardel



La secrétaire  
Sueva Natali Wimmer